

LA CRIMINALISATION DE L'ACTIVITÉ D'OBSERVATION DES PRATIQUES DES FORCES DE L'ORDRE N'EST PAS UNE OPTION !

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 24 SEPTEMBRE 2019

Camille Halut, membre de la Ligue des droits de l'Homme (LDH) et observatrice au sein de l'Observatoire des libertés publiques (Legal Team) de Montpellier, a une nouvelle fois été interpellée dans le cadre de ses missions, ce samedi 21 septembre 2019 à Montpellier.

Alors qu'elle était, cette fois encore, mandatée par la section LDH de Montpellier pour exercer une mission d'observation et parfaitement identifiable, elle a été interpellée et placée en garde à vue pendant 23 heures. Pacifique et n'entravant en aucune façon l'action des forces de l'ordre, il lui est pourtant reproché de s'être rebellée et d'avoir dissimulé son visage dans l'espace public alors qu'elle portait uniquement du matériel de protection, nécessaire dans le cadre des manifestations au vu du contexte actuel.

Ce n'est pas la première fois qu'elle est inquiétée dans le cadre de ses missions. Interpellée lors d'une précédente manifestation qui s'est tenue en avril dernier, elle, et elle seule, est poursuivie pour « entrave à la circulation » alors qu'elle observait une manifestation de plus de 300 personnes sur une voie de circulation. Lors des observations menées en marge du sommet du G7, Camille fait encore partie des observatrices interpellées et placées en garde à vue pour « participation à un groupement en vue de commettre des violences ou des dégradations » en raison de la possession de matériel de protection dans leurs sacs (casques et lunettes).

La LDH entend rappeler qu'observer et rendre compte de l'action de la police et de la gendarmerie est un droit. Elle s'inquiète donc de ce qui semble être une volonté délibérée des services de police et du parquet d'interdire les missions d'observation et de cet harcèlement policier et judiciaire à l'encontre d'une observatrice identifiée et pacifique. La criminalisation de l'activité d'observation des pratiques des forces de l'ordre n'est pas une option !

Nous condamnons donc ces pratiques d'intimidation inacceptables à l'encontre de personnes qui ne font qu'exercer leurs prérogatives citoyennes et nous n'entendons pas y céder : nous continuerons à documenter les faits et à demander une protection effective des observateurs et défenseurs des droits fondamentaux.

Ligue
des droits de
l'Homme

FONDÉE EN 1898

